

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 mai 2020**

Le lundi 25 mai 2020 à 20h00 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr SANSBERRO Thierry , Maire de SOURAIDE.

**PRÉSENTS** : BENGOCHEA JM - BREHERET D - CANO L - ECHEVERRIA D - ERRANDONEA M - GARAT MM - JORAJURIA M - LADEUIX JM - LARRE JM - LARRECHEA O - MASSONDE M - OTONDO P - PASCOUAT C - UHARRIZ JP -

**ABSENTS ayant donné un pouvoir** : ERRANDONEA M à SANSBERRO T.(départ à 20h30 après l'élection du maire)

**ABSENTS et EXCUSÉS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LARRECHEA Olivier

**ORDRE DU JOUR** :

- 1 - Installation des conseillers municipaux, élection du maire, lecture de la charte de l'élu, fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 2 - Fixation des indemnités maire et adjoints
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire
- 4 - Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs et communautaires
- 5 - Demande de subventions pour projet de rénovation du trinquet et des toilettes publiques
- 6 - Constitution des commissions communales

### **1 - Installation des conseillers municipaux, élection du maire, lecture de la charte de l'élu, fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Sansberro Thierry, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Larrechea Olivier a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ECHEVERRIA D et M. MASSONDE M.

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	00
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	15
e. Majorité absolue .....	08

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SANSBERRO Thierry	15	quinze

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Sansberro Thierry a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Mme ERRANDONEA M. quitte la séance à 20h30 (un pouvoir ayant été remis à M. SANSBERRO Thierry)

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M SANSBERRO Thierry élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....15
- e. Majorité absolue .....08

Nom du candidat placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SANSBERRO Thierry	15	quinze

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M SANSBERRO Thierry. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations**

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six avril deux mille quatorze, à onze heures, minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## **2 - Fixation des indemnités maire et adjoints**

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 26 janvier 2017, fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

2 006.93€ pour le Maire (soit 51.6 % de l'indice brut 1027),  
770.10 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice brut 1027).

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonctions accordées par le maire aux adjoints,

- Considérant que le conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

**- DECIDE d'attribuer, à compter du 25 mai 2020 :**

\* au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 31.50% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

\* à Mme GARAT Marie Michelle, 1° adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

\* à Mr UHARRIZ Jean-Pierre 2° adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

\* à Mme MASSONDE Marielle, 3° adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

\* à Mr LARRE Jean-Michel, 4° adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRÉCISE que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires;

- INDIQUE que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

- ANNEXE ci-dessous un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

**1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 01 mars	Indemnité totale
Maire	52%	2 006.93 €	2 006.93 €
Adjoints	19.80%	770.10 €	3 080.41 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser			5 087.34 €

**2/ Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité au 25/05/2020
Maire	31.50%	1 225.16 €
1° adjoint	13.10%	509.51 €
2° adjoint	11.90%	462.84 €
3° adjoint	11.90%	462.84 €
4° adjoint	11.90%	462.84 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire		
Conseillers municipaux sans délégation du Maire		
<b>Montant global mensuel des indemnités allouées</b>		<b>2 889.13 €</b>

MM Garat précise qu'elle a demandé par choix à baisser l'indemnité du 1° adjoint pour la répartir entre les 3 autres adjoints.

Voté à l'unanimité

**3 - Délégations du conseil municipal au maire**

Le maire propose que le conseil municipal lui accorde des délégations en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, de gérer les affaires courantes et d'éviter de réunir le conseil municipal pour des petits dossiers courants

Il précise qu'il rendra compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Il donne lecture des délégations qui pourraient lui être attribuées pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- contracter les emprunts dans la limite de 300 000 €.

Il est ici précisé qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Voté à l'unanimité.

#### **4 - Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs et communautaires**

Le maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués communaux auprès des EPCI afin de représenter la commune

Après en avoir, le conseil municipal a désigné les délégués communaux comme suit :

Nom	Sivu Errebi	SDEPA	Association Etxetoa	Natura 2000
BENGOECHEA Joseph Marie				
BREHERET Didier	Titulaire		Titulaire	
CANO Laurence			Titulaire	
ECHEVERRIA Delphine			Suppléante	
ERRANDONEA Muriel			Titulaire	
GARAT Marie-Michelle	Titulaire		Titulaire	
JORAJURIA Mireille			Suppléante	
LADEUX Jean-Michel			Suppléant	
LARRE Jean-Michel	Titulaire			
LARRECHEA Olivier				Suppléant
MASSONDE Marielle			Titulaire	
OTONDO Patrick	Titulaire			
PASCOUAT Chantal		Suppléante	Titulaire	
SANSBERRO Thierry	Titulaire			
UHARRIZ Jean-Pierre		Titulaire		Titulaire

Voté à l'unanimité.

#### **5 - Demande de subventions pour projet de rénovation du trinquet et des toilettes publiques**

Le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation du trinquet et des toilettes publiques, il est nécessaire de solliciter de la préfecture (DETR 2020) et du conseil départemental les aides pour ces travaux.

Le projet consiste en la rénovation du trinquet (charpente, nettoyage toiture, travaux de mise aux normes de sécurité et peintures intérieures/extérieures) et des toilettes publiques.

Voté à l'unanimité.

#### **6 - Constitution des commissions communales**

Les commissions sont ainsi constituées.

Nom	Communication - Finances	Agriculture - Urbanisme - Réseaux - Environnement	Action Sociale - Affaires scolaires - Culture - Associations - Jeunesse et Sports	Travaux
BENGOECHEA Joseph Marie		Titulaire	Titulaire	Titulaire
BREHERET Didier	Titulaire	Titulaire		
CANO Laurence	Titulaire		Titulaire	
ECHEVERRIA Delphine			Titulaire	
ERRANDONEA Muriel			Titulaire	
GARAT Marie-Michelle	Responsable		Titulaire	
JORAJURIA Mireille			Titulaire	
LADEUIX Jean-Michel			Titulaire	Titulaire
LARRE Jean-Michel		Titulaire		Responsable
LARRECHEA Olivier		Titulaire	Titulaire	
MASSONDE Marielle	Titulaire		Responsable	
OTONDO Patrick			Titulaire	Titulaire
PASCOUAU Chantal	Titulaire	Titulaire		
SANSBERRO Thierry	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
UHARRIZ Jean-Pierre		Responsable		Titulaire

Voté à l'unanimité.

**N° internes de délibération prises dans cette séance : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.  
Ont signé les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance  
LARRECHEA Olivier

Les membres présents du Conseil Municipal

BENGOECHEA JM - BREHERET D - CANO L - ECHEVERRIA D - ERRANDONEA M -

GARAT MM - JORAJURIA M - LADEUIX JM - LARRE JM - LARRECHEA O -

MASSONDE M - OTONDO P - PASCOUAU C - UHARRIZ JP -